



**Recueil des délibérations  
du conseil municipal  
du 30 novembre 2018**

-----  
Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal..... 35

-----  
Séance du 30 novembre 2018

Nombre des Membres en  
exercice..... 35

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 28

Procurations ..... 3

Absents..... 4

-----  
Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

**Etaient présents :**

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Issam BENOUDA, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Nicole REMONT, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON (*arrivé au point 9 – procuration à Nadia ZMIRLI jusqu'au point 8*), Serge VINCENT, Nadia ZMIRLI, Sébastien ROCHOTTE, Sophie TAESCH.

**Excusés et ont donné procuration :**

Caroline PRIVAT-MATTIONI	à	Isabelle De BECKER
Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Christine URBES	à	Sébastien ROCHOTTE

**Absents excusés :**

Ousseynou SEYE  
Sabriya CHINOUNE  
Christopher ZIEGLER  
Nathalie TOMASI

-----  
Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.  
-----

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 novembre 2018- n° 1  
180110

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 OCTOBRE 2018

En application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2018 est :

ADOpte PAR 24 VOIX POUR

Abstentions : 7 (M.CACCLIN – J-L. BOURDON – S. VINCENT  
– C. URBES - N.ZMIRLI – S. ROCHOTTE - S. TAESCH –)

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2018

**Date de transmission de l'acte :** 04/12/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/12/2018

**Numéro de l'acte :** 01DCM180110 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181130-01DCM180110-DE

**Date de décision :** 30/11/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assembles

30 novembre 2018 - n° 2  
180111

ACTION COEUR DE VILLE - CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE ACTION  
LOGEMENT, LA VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES ET LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

Dans le cadre de sa convention quinquennale avec l'Etat, Action Logement, un des partenaires majeurs du programme Action Cœur de Ville, s'engage à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes pour appuyer les collectivités portant un projet de redynamisation du centre-ville.

A ce titre Action Logement propose la signature de conventions-cadres avec les villes concernées, dont Saint-Dié-des-Vosges.

Cette convention n'est pas une convention « engageante » sur des projets, dans le sens où chacun des projets présentés par la collectivité ou des acteurs privés sera étudié au cas par cas.

Cependant, la convention fait mention de deux opérations particulières, à savoir :

- l'acquisition et la rénovation de l'immeuble dit « Vosges Matin » pour en faire un démonstrateur,
- un projet porté par le Toit Vosgien de démolition de l'ancien CCAS pour y construire un bâtiment innovant exemplaire.

Les possibilités de financement sont multiples :

- Préfinancement de l'acquisition sur une durée de 3 ans,
- Financement à long terme de travaux de réhabilitation sous forme de prêt (taux de 0,25%),
- Apport de subventions pour la réalisation de travaux, suivant l'équilibre économique du projet.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à intervenir avec le groupe Action Logement, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Saint-Dié-des-Vosges définissant les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville,

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Action coeur de ville - convention opérationnelle entre action logement la ville de Saint-Dié-des-Vosges et la communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges

**Date de transmission de l'acte :** 04/12/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/12/2018

**Numéro de l'acte :** 01DCM180111 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181130-01DCM180111-DE

**Date de décision :** 30/11/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

30 novembre 2018 – n° 3  
180112

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des orientations budgétaires 2019 développées par Monsieur le Maire.



Extrait certifié conforme,  
Le Maire,

*David Valence*  
David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Débat sur les orientations budgétaires 2019

Date de transmission de l'acte : 04/12/2018

Date de réception de l'accusé de  
réception : 04/12/2018

Numéro de l'acte : 01DCM180112 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20181130-01DCM180112-DE

Date de décision : 30/11/2018

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.1. Budgets et comptes

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 novembre 2018 – n° 4  
180113

**VIREMENTS ET INSCRIPTIONS DE CREDITS**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les virements et inscriptions de crédits ci-après :

**BUDGET PRINCIPAL**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 66 : Charges financières Article 66111 : Intérêts réglés à échéance	1 054 300,00	Chapitre 78 : Article 7865 : Reprise sur provisions	1 054 300,00
<b>TOTAL</b>	1 054 300,00		1 054 300,00

**BUDGET EAU**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 66 : Charges financières Article 66111 : Intérêts réglés à échéance	19 000,00	Chapitre 78 : Article 7865 : Reprise sur provisions	19 000,00
- <b>TOTAL</b>	19 000,00		19 000,00

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 66 : Charges financières Article 66111 : Intérêts réglés à échéance	67 250,00	Chapitre 78 : Article 7865 : Reprise sur provisions	67 250,00
<b>TOTAL</b>	67 250,00		67 250,00

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : virements et inscriptions de crédits

Date de transmission de l'acte : 04/12/2018

Date de réception de l'accusé de  
réception : 04/12/2018

Numéro de l'acte : 01DCM180113 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20181130-01DCM180113-DE

Date de décision : 30/11/2018

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.1. Budgets et comptes

30 novembre 2018 – n° 5  
180114

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU BENEFICE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT que le musée a été transféré à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

CONSIDERANT la situation statutaire de Madame Jennifer FANGILLE,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour la mise à disposition de Madame Jennifer FANGILLE, agent communal, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Convention de mise à disposition d'un agent communal au bénéfice de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

**Date de transmission de l'acte :** 04/12/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/12/2018

**Numéro de l'acte :** 01DCM180114 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181130-01DCM180114-DE

**Date de décision :** 30/11/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.8. Autres actes

30 novembre 2018 - n° 6  
180115

CANDIDATURE DE LA VILLE AU DISPOSITIF GRAND EST « COMMUNE NATURE 2019 »

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

L'utilisation de produits phytosanitaires, dont les herbicides, constitue une source de pollution importante des eaux souterraines et superficielles.

Pour réduire les risques, plusieurs mesures ont été mises en œuvre :

- Développement des techniques alternatives,
- Suppression des surfaces désherbées par voie chimique, notamment celles à fort risque de lessivage vers la ressource en eau,
- Formation du personnel communal en charge de l'entretien des espaces publics,
- Conception nouvelle de l'aménagement urbain pour réduire les besoins en désherbage,
- Sensibilisation de la population et des autres gestionnaires d'espaces présents sur le territoire communal.

Lors du concours « Commune Nature 2017 » la Ville s'est vue attribuer deux libellules pour l'ensemble de ses actions. L'objectif est aujourd'hui d'en obtenir une troisième.

La participation à cette démarche a été approuvée à l'unanimité lors du conseil municipal du 22 septembre 2017 et formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux le 29 septembre 2017, qui traduit l'engagement volontaire de la commune dans la démarche continue « zéro pesticide ».

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de concourir au dispositif « Commune Nature 2019 » en participant à une campagne d'audit qui permettra l'illustration et la valorisation du degré d'avancement de la Ville dans ses pratiques d'entretien des espaces verts et des voiries.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme  
Le Maire,

David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** candidature de la ville au dispositif Grand Est Commune Nature 2019

**Date de transmission de l'acte :** 04/12/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/12/2018

**Numéro de l'acte :** 01DCM180115 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181130-01DCM180115-DE

**Date de décision :** 30/11/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement  
8.8.4. Autres

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 novembre 2018 – n° 7 (1/2)  
180116

**VALIDATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DU SITE PATRIMONIAL  
REMARQUABLE (SPR) À SAINT-DIÉ-DES-VOSGES**

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le livre 6 du Code du patrimoine,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017 instituant les sites patrimoniaux remarquables, pour « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ».

Vu l'article L 631-1 du Code du patrimoine qui dispose notamment que « le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne ».

Vu l'étude diagnostic patrimonial préalable à la proposition d'un site patrimonial remarquable réalisée par l'agence Studiolada,

Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France des Vosges sur l'étendue pressentie d'un périmètre de Site Patrimonial Remarquable,

Considérant que :

- la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ont déjà entamé un certain nombre de démarches visant à la reconnaissance du patrimoine bâti, sa protection et sa mise en valeur, dont l'inscription de la Manufacture Duval sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO pour l'oeuvre architecturale de Le Corbusier ;

- en lien avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a reconnu dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) l'outil recherché pour assurer un développement harmonieux et respectueux de son patrimoine ;

- par délibération du 24 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a validé la réalisation d'un Site Patrimonial Remarquable sur le territoire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges ;

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 novembre 2018 – n° 7 (2/2)  
180116

- une première phase d'étude destinée à alimenter le diagnostic préalable à la définition du périmètre du SPR a été réalisée en 2018 par l'agence Studiolada. Cette étude a abouti à une première proposition de périmètre « SPR » qu'à la demande des services de l'inspection nationale, la ville a revue. Le périmètre ainsi re-travaillé sera soumis à l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture. La collectivité souhaiterait idéalement que le périmètre retenu corresponde au périmètre de l'action « coeur de ville » ;

- cette première étude devra être suivie d'une seconde étude ayant pour but d'élaborer un projet et le règlement de l'Espace protégé au sein du contour validé ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'étude préalable à l'élaboration d'une proposition de périmètre de site patrimonial remise par l'agence Studiolada, en vue de l'examen du classement du site patrimonial par le Ministère de la Culture, conformément à la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et au décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017,

- AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

validation de la proposition de périmètre du site patrimonial remarquable SPR à Saint-Dié-des-Vosges

**Date de transmission de l'acte :** 04/12/2018

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 04/12/2018

**Numéro de l'acte :** 01DCM180116 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181130-01DCM180116-DE

**Date de décision :** 30/11/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 novembre 2018- n° 08  
180117

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER NON BÂTI CADASTRE SECTION CW N° 111

Lors des différents travaux d'aménagement entrepris et notamment des divisions cadastrales successives opérées au fur et à mesure des cessions réalisées, une voirie a été aménagée afin de permettre la desserte d'une parcelle située en arrière-plan.

Cette portion de voie originellement intégrée au domaine public n'ayant qu'un usage privatif permettant l'accès à la parcelle cadastrée section CW N°23, et de ce fait, n'étant pas affectée à la circulation générale, il convient de procéder à son déclassement en vue de régulariser cette situation.

Considérant que par son usage privatif, cet accès relève de la catégorie des chemins de desserte et non d'une voie communale,

Considérant que l'usager principal de ce chemin a exprimé sa volonté d'en devenir propriétaire,

Considérant que la cession de cette emprise ne porte pas atteinte à la circulation générale,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de céder cette emprise foncière qui n'a actuellement qu'un usage individuel,

Vu les articles L. 141-3 et L. 112-8 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier des services de France Domaine en date du 9 octobre 2018 concernant le bien cadastré section CW N°111, d'une contenance globale de 3a 22ca,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- CONSTATE la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section CW N°111 d'une contenance de 3a22ca, parcelle qui n'est pas affectée à la circulation générale,

- APPROUVE le déclassement du domaine public routier communal de la parcelle cadastrée section CW N°111,

- AUTORISE la cession à l'amiable du bien cadastré section CW N°111 d'une contenance de 3a 22ca au prix de 8 500 € net vendeur – frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire notamment l'acte de vente authentique en la forme notariée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Cession d'un bien immobilier non bâti cadastré Section CW 111

**Date de transmission de l'acte :** 04/12/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/12/2018

**Numéro de l'acte :** 01DCM180117 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181130-01DCM180117-DE

**Date de décision :** 30/11/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.2. Alienations

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 novembre 2018 - n° 9  
180118

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT

Vu l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « la démission du Maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'État dans le département et devient définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'État dans le département.»,

Vu la délibération n° 3 du conseil municipal en date du 4 avril 2014 fixant à neuf le nombre d'adjoints, en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 4a du conseil municipal en date du 4 avril 2014 fixant à deux le nombre d'adjoints de quartier, en vertu de l'article L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de démission de Monsieur Marc FRISON-ROCHE adressée au Préfet le 22 septembre 2018, acceptée par le représentant de l'État,

Considérant que Monsieur Marc FRISON-ROCHE continuera à siéger au sein du conseil municipal en tant que conseiller municipal,

Considérant que le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au remplacement d'un adjoint en cas de démission, ce qui revient à supprimer ce poste d'adjoint,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant par la démission de Monsieur Marc FRISON-ROCHE.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** suppression d'un poste d'adjoint

**Date de transmission de l'acte :** 04/12/2018

**Date de réception de l'accusé de  
réception :**

**Numéro de l'acte :** 01DCM180118 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181130-01DCM180118-DE

**Date de décision :** 30/11/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assembles

30 novembre 2018 - n° 10  
180119

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE EXTERIEUR A LA COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8a du 18 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a élu douze représentants de la Ville au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la délibération n° 3 du 16 mai 2014 par laquelle le conseil municipal a désigné douze membres extérieurs au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Considérant que par mail du 1<sup>er</sup> octobre 2018, tenant lieu de lettre de démission, Monsieur Claude BASTIEN a souhaité être radié de la liste des membres extérieurs de cette commission.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un autre membre extérieur pour le remplacer.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DESIGNNE Mme Nathalie MEURANT

en tant que membre extérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,  
en remplacement de Monsieur Claude BASTIEN, démissionnaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Remplacement d'un membre extérieur à la commission consultative des services publics locaux

**Date de transmission de l'acte :** 04/12/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/12/2018

**Numéro de l'acte :** 01DCM180119 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181130-01DCM180119-DE

**Date de décision :** 30/11/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.6. Autres

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

1. Concours floral 2018 – Attribution des prix (10/10/2018)
2. Régie de recettes n° SD-R18 Service Accueil – Acte rectificatif (11/10/2018)
3. Régie de recettes des spectacles de l'Espace Georges Sadoul et de La Nef – n° SA-R01 – Acte rectificatif (11/10/2018)
4. Régie d'avances n° SA-A01 – Espace Georges Sadoul – Acte rectificatif (29/10/2018)
5. Renouvellement de la concession de source en forêt communale de Saint-Dié-des-Vosges – Parcelles 119 et 127, au profit de Monsieur Hubert ANDRE (31/10/2018)
6. Arrêté de consignation échéance d'emprunt Dexia Crédit Local n° MPH251364EUR/0265102 (14/11/2018)